



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : *Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Messieurs Armand Gasiglia, Jean-Claude Vallauri (à partir du point 1.B), Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.*

Absents représentés : *Monsieur Jean-Marc Rancurel par Madame Germaine Millo, Madame Christine Beille-Tourscher par Monsieur Noël Albin, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey.*

Absent : *Monsieur Jean-Claude Vallauri (au point 1.A)*

ORDRE DU JOUR

1- Administration générale

- A. Présentation du rapport d'activités 2023
- B. Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes
- C. Validation du schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes 2024-2027
- D. Convention de partenariat du tour des Alpes-Maritimes 2025

2- Aménagement du territoire

- A. Débat d'orientation concernant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZA EnR) proposées par les communes membres
- B. Motion sur la position du gouvernement sur la reprise de la compétence eau et assainissement par les EPCI
- C. Motion sur les transports : ligne Nice Breil et arrêts de bus

3- Développement économique

- A. Adhésion à l'agence d'attractivité et de développement économique de la région Sud (RisingSUD)

4- Finances

A. Information : fongibilité des crédits

5- Marchés publics

A. Attribution du marché relatif aux travaux urgents de remplacement de la pompe à chaleur du théâtre L'Hélice à Contes (n°2025-02) (information sur une décision du bureau)

B. Avenant n°1 au marché de réalisation d'un diagnostic des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes n°2024-01 (information sur une décision du bureau)

C. Avenant n°1 au marché de fournitures de petits matériels, produits d'hygiène et d'entretien n°2024-02 (information sur une décision du bureau)

6- Gestion des déchets

A. Information : Aide fonds vert acceptée par l'ADEME

B. Information : avenant pour le contrat CITEO

C. Contrats de reprise des papiers

D. Communiquer pour renforcer le tri et améliorer sa qualité : demande de subvention à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

7- Enfance et Jeunesse

A. Modification du dispositif de compensation des associations OCJC, ALEJ et APEEC

B. Proposition d'avenant à la convention OCJC 2025

C. Acte modificatif de mandatement OCJC

D. Proposition d'avenant à la convention ALEJ 2025

E. Acte modificatif de mandatement ALEJ

F. Proposition d'avenant à la convention APEEC 2025

G. Acte modificatif de mandatement APEEC

H. Convention Ludothèque EVS de Coaraze 2025-2026

I. Mise à disposition d'un espace d'accueil communautaire pour la CAF

8- Ressources humaines

A. Modification du tableau des effectifs (information sur une décision du bureau)

B. Information sur l'avis du CST relatif au Rapport Social Unique 2023

C. Mise en place d'un contrat d'apprentissage à compter de février 2025

EN PREAMBULE DE SEANCE

M Piazza présente ses meilleurs vœux au conseil communautaire pour l'année 2025.

Mme Martine Brun est désignée secrétaire de séance, elle procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

M Piazza propose la validation du procès-verbal du 5 novembre 2024 : les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité le procès-verbal sans modification.

1. ADMINISTRATION GENERALE :

A. Présentation du rapport d'activités 2023

M Piazza expose :

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose à chaque EPCI d'établir un rapport annuel d'activité,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante,

Considérant que ce rapport d'activité 2023 a été préparé par les services de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et couvre l'ensemble des actions et des projets menés au cours de l'année écoulée.

M Piazza présente les grandes actions menées dans les différents domaines de compétence de la CCPP à savoir :

- Compétences obligatoires :

- L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaires,
- Les actions de développement économique,
- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- La création, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- La collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

- Compétences supplémentaires :

- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire,
- La politique du logement et du cadre de vie communautaire,
- L'établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,
- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs,
- L'enfance et la jeunesse.

M Piazza renouvelle ses remerciements à tous les services de l'établissement pour le travail remarquable accompli.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président après en avoir délibéré,

- Approuve le rapport d'activité 2023 de la CCPP.

- Décide de le transmettre aux communes membres de la Communauté de Communes conformément aux obligations réglementaires.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

B. Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes

M Piazza expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et particulièrement son article L 243-6,

Considérant la communication par courriel de Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes du rapport d'observations définitives reçu le 07 décembre 2024,

Considérant la communication au conseil communautaire dudit rapport lors de sa convocation adressée le 24 janvier 2025,

Considérant que ce rapport d'observations définitives doit donner lieu à un débat du conseil communautaire.

M Piazza rappelle que la Communauté de communes a été contrôlée par la Chambre Régionale des Comptes sur les sept exercices de 2017 à 2023. A l'issue de ce contrôle, notre établissement fait l'objet des trois recommandations suivantes :

- la mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI),
- la mise en place d'un système de comptage pour les entrants à la déchetterie de Saint-Martin-de-Peille,
- la mise en place du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Le Président précise à ce sujet que l'Etat demande aux collectivités qui assurent la gestion de cette compétence de faire de la prévention pour diminuer les déchets alors même qu'elles n'ont pas la main auprès des industriels qui génèrent la grande majorité de ces mêmes déchets, précisant que notre société reste basée sur un modèle de consommation générant de la TVA mais aussi beaucoup de déchets. Il remercie tous les agents de la collecte ménagère.

Le Président, précise que ces trois recommandations sont d'ores et déjà considérées par les services et en cours de résolution.

Il explique que la Chambre Régionale des Comptes effectue un diagnostic de situation sur le constat d'éléments neutres et factuels. Lors des auditions, les enquêteurs ont été surpris de constater la qualité du travail accompli avec si peu de moyens financiers et humains.

M Piazza remercie Mme Dayez, M Ané et M Morando qui ont effectué un travail remarquable.

Il remercie M Tujague ainsi que M Lavagna, ses émérites prédécesseurs.

La CRC a aussi questionné sur le fonctionnement des salles communautaires, M De Zordo a été auditionné à ce titre. Suite à cette audition, la CRC a fait remarquer que les élus travaillaient beaucoup et effectuaient un travail assimilable à des emplois permanents de la structure. Elle a souligné le travail remarquable conjugué aux faibles moyens pour aboutir à une programmation conséquente sur le théâtre de Contes. M Piazza remercie à ce sujet la commune de Contes pour sa participation financièrement conséquente à cette offre de programmation. Cet équipement communautaire vit grâce à une véritable politique complémentaire entre la commune de Contes et la CCPP.

Le Président précise par ailleurs que le Maire de Blausasc a été auditionné, à sa demande, par la CRC. Il ressort du rapport définitif que sa commune a bénéficié de plus d'avantages que d'autres. En outre, une attribution de compensation plus importante a été attribuée à cette même commune, or aucune diminution de service n'a eu lieu, ni même la collecte des déchets différenciée n'a pas non plus été remise en cause. Finalement, le rapport de la CRC met en avant un traitement inéquitable en faveur de la commune Blausasc.

Enfin, le Président retient que la CRC souligne les efforts faits en matière d'enfance et de jeunesse. Des moyens conséquents constants sont alloués dans un contexte difficile.

Le Président renouvelle ses remerciements aux services et aux élus. Il précise que la CCPP peut être fière du travail accompli. Un nouveau point reste prévu par la CRC dans le délai d'un an afin de vérifier si les recommandations sont bien mises en œuvre.

M Tujague complète avec le fait que ce contrôle a été un événement important dans la vie de l'établissement, il reste utile et intéressant pour les décideurs. Il a été effectué sur des points techniques financiers mais aussi sur le contrôle des politiques mises en œuvre par les gouvernances successives, notamment autour de cette volonté revendiquée de maintenir les communes au centre de la vie des concitoyens des Paillons. Ainsi, l'urbanisme n'a jamais été

transféré à la Communauté de communes. Ainsi, les résultats de ce contrôle ont salué le soutien de la CCPP aux communes l'estimant même trop important.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président après en avoir délibéré,

- Prend acte de la communication du rapport de la Chambre régionale des comptes concernant le contrôle de la gestion de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (Département des Alpes-Maritimes) pour les exercices 2017 et suivants.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

C. Validation du schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes 2024-2027

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1,

Considérant que le conseil communautaire est amené à se prononcer sur la proposition de ratification du schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes 2024-2027.

Mme Giraud-Lazzari expose que la lutte contre les violences faites aux femmes est une question de justice et de dignité qui interpelle toute la société. Elle rappelle qu'en 2023, 271.000 victimes de violences par un partenaire ou ex-partenaire ont été recensées en France, soit une augmentation de 10 % par rapport à l'année précédente. Dans les Alpes-Maritimes, 48 féminicides ont été dénombrés entre 2015 et 2024, mettant en lumière l'ampleur et la gravité du problème.

Ces violences nécessitent une mobilisation collective car elles détruisent des vies et ébranlent les fondements sociaux. Chacun peut agir pour rompre le cycle de la violence et garantir la sécurité et la liberté des femmes.

Le schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes 2024-2027 illustre cet engagement en proposant des actions concrètes et coordonnées, issues d'une concertation avec tous les acteurs du territoire. Ce plan vise à transformer les priorités déclarées en une réalité tangible pour éradiquer ces violences.

Il est proposé que la CCPP ratifie ce document à rayonnement départemental porté par la Préfecture des Alpes-Maritimes et soutienne ainsi cette initiative pour agir en faveur d'une cause nationale des plus légitimes.

M Piazza ajoute que la CCPP souhaite conventionner avec une association qui pourra accompagner les Maires lorsqu'une femme victime de violences se présentera en mairie. Cette association pourrait former les personnels sur les comportements à avoir face aux victimes et sur les orientations possibles selon les situations.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de sa Vice-présidente, après en avoir délibéré,

- Approuve les propositions du schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes.

- Approuve la ratification par la CCPP du schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes 2024-2027.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D. Convention de partenariat du tour des Alpes-Maritimes 2025

M Piazza expose :

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant la convention de partenariat avec le groupe Nice-Matin pour accueillir le départ d'une étape de l'édition 2025 du Tour Des Alpes Maritimes,

Considérant le fort impact médiatique des éditions du Tour cycliste des Alpes-Maritimes organisé notamment par le Groupe Nice-Matin et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,

Considérant que notre Communauté de Communes souhaite poursuivre activement le développement de l'attractivité économique et touristique de son territoire des Paillons et qu'accueillir le départ d'une étape du Tour Des Alpes-Maritimes répond à cet objectif.

Il en précise le coût de 20.000 € HT. Cette action permettra de promouvoir tout le territoire.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Approuve le contenu de la convention de partenariat avec le groupe Nice-Matin pour accueillir le départ d'une étape de l'édition 2025 du Tour Des Alpes Maritimes.

- Approuve la signature de ladite convention avec le Groupe Nice-Matin.

- Inscrit au budget les crédits nécessaires.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A. Débat d'orientation concernant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZA EnR) proposées par les communes membres

Mme Giraud-Lazzari expose :

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER),

Considérant les courriers du 7 juillet 2023 et du 15 janvier 2024 adressés par le préfet des Alpes-Maritimes aux maires, portant sur les modalités de création de ces zones d'accélération par les communes,

Considérant la réunion du 16 septembre 2024 organisée par la Communauté de Communes du Pays des Paillons, rassemblant les communes de l'EPCI et les services de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) pour clarifier les modalités de définition des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR),

Considérant le rôle central conféré aux communes pour définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables prévues par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), en lien avec leur intercommunalité,

Considérant que l'accompagnement de la Communauté de Communes du Pays des Paillons s'est traduit par des séances de travail avec plusieurs communes, associée à la transmission d'outils facilitateurs (note récapitulant la procédure, liens vers des outils cartographiques, modèles de délibération...) en vue d'établir des délibérations relatives aux Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR),

Considérant que l'article 15 de la loi APER prévoit qu'« un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones

d'accélération identifiées avec le projet du territoire », sachant que ce débat intervient concomitamment avec le travail des communes membres dans l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Considérant que la teneur de ce débat, dont le contenu et le format est laissé par la loi à la discrétion de l'établissement public de coopération intercommunale, peut porter notamment sur le périmètre de zones d'accélération des énergies renouvelables, les conditions de développement des projets d'énergie renouvelable, la cohérence de ces zones d'accélération et de développement des énergies renouvelables à l'échelle intercommunale, l'échange de bonnes pratiques afférentes entre communes, les modalités de concertation sur ces zones d'accélération des énergies renouvelables ou tout autre sujet afférent pour les élus communaux,

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCPP et particulièrement ses objectifs ainsi que son futur plan d'action en cours d'élaboration, qui donnera lieu à consultations et débats,

Considérant qu'à ce jour, neuf des onze communes de la CCPP ont délibéré en conseil municipal pour définir des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) après concertation de leur population.

Mme Giraud-Lazzari précise que ces zones seront à inclure dans les PLU des communes. Elle ajoute qu'il ne peut pas y avoir de débat car la communauté de communes ne peut pas intervenir sur les décisions des communes. En revanche, la communauté de communes peut voir la cohérence entre les décisions prises par les communes et le PCAET. Elle constate ainsi que les mesures prises par les communes entrent parfaitement dans le plan climat. Ce PCAET n'a pas été encore validé, il n'y a pas encore eu de débat au sein de la CCPP autour des actions mises en œuvre. Cela sera le cas lorsque le travail sur le PCAET sera finalisé.

M Piazza précise que la commune de Peille a débattu lors de son conseil municipal.

M Tujague ajoute que les propositions faites par les communes sont cohérentes avec le projet de territoire de la CCPP.

M Piazza indique que le débat se poursuivra dans le cadre du travail sur le PCAET.

Mme Giraud-Lazzari valide ce principe.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de sa Vice-présidente, après en avoir délibéré,

- Prend acte qu'un débat d'orientation a été mené en son sein sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) définies par les communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Paillons visant à vérifier la cohérence cartographique de ces zones à l'échelle du territoire communautaire.

- Prend acte que les Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR), approuvées par les communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, sont en adéquation avec les enjeux énergétiques et le projet de territoire formalisé dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) intervenu entre l'Etat et la CCPP.

- Prend acte que les Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR), approuvées par les communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, sont en adéquation avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ainsi que son prochain plan d'action.

- Autorise la transmission des cartographies définissant les zones d'accélération de production des énergies renouvelables des Communes de Bendejun, Blausasc, Cantaron, Coaraze, Contes, L'Escarène, Peille, Peillon et Touët-de-L'Escarène au référent préfectoral unique des Alpes-Maritimes.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

B. Motion sur la position du gouvernement sur la reprise de la compétence eau et assainissement par les EPCI

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5211-17-2, L5214-16, L5216-5 et L5216-7,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiée relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et en particulier son article 14,

Considérant que le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes, était initialement prévu au 1^{er} janvier 2026 par la loi n°2018-702 du 3 août 2018,

Considérant qu'en septembre dernier, l'ancien Premier ministre Michel BARNIER annonçait l'abrogation de la loi par la suppression du transfert obligatoire ; cette annonce ayant été suivie par l'adoption au Sénat, le 17 octobre 2024, d'une proposition de loi visant à supprimer cette obligation,

Considérant la démission du gouvernement BARNIER le 5 décembre dernier,

Considérant le fait que la majorité des communes de la Communauté des communes s'est positionnée contre le transfert de la compétence eau et assainissement à la CCPP,

Considérant le fait que la totalité des communes de la communauté de communes est contre le caractère obligatoire de la reprise de la compétence eau et assainissement par la CCPP,

Il est proposé au conseil communautaire de prendre une motion pour solliciter en urgence l'Etat pour connaître le devenir de la proposition de loi adoptée au Sénat.

Avant ces rebondissements, la CCPP avait prévu trois phases d'étude pour préparer les transferts, dont la phase n°1 avait été lancée dès 2024 et pour laquelle notre établissement bénéficiera prochainement de sa restitution par le cabinet d'étude désigné pour cette mission.

Les mouvements gouvernementaux et législatifs ont plongé les élus locaux dans une grande incertitude. Cette situation suscite des interrogations légitimes, tant de la part des Présidents de communautés de communes que des Maires des communes membres, qui ne savent plus s'il convient de poursuivre les préparatifs d'un prochain transfert ou encore attendre l'aboutissement législatif du texte initié.

Cette incertitude dans ce flou décisionnel est particulièrement problématique pour notre territoire. La gestion de l'eau et de l'assainissement représente un enjeu majeur économique et organisationnel, nous devons garantir la qualité des services rendus à nos concitoyens et ainsi préserver leurs ressources.

L'absence de visibilité freine notre capacité à anticiper les investissements communaux ou le cas échéant organiser ce transfert d'importance.

M Vallauri ajoute qu'il faut signifier de façon directe la position de la CCPP contre la reprise de cette compétence.

M Piazza signale qu'il n'y a pas d'unanimité mais une large majorité sur ce sujet. En revanche il y a l'unanimité sur le refus du caractère obligatoire de la reprise de la compétence.

Mme Giraud-Lazzari explique que la mutualisation des moyens peut permettre aux communes de trouver des solutions et de régler des problématiques plus facilement.

M Tujague ajoute qu'il est important de pouvoir avoir le choix. Des études sont en cours et, selon leurs conclusions, la position de la CCPP pourrait être amenée à évoluer. Il est problématique que cette reprise de compétence, si elle est maintenue, soit obligatoire.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Demande à l'Etat de se positionner avec urgence sur le maintien ou non de l'obligation de transférer la compétence eau et assainissement aux Communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2026.

- S'oppose au caractère obligatoire d'un éventuel transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes.

- Demande que, dans le cas où l'obligation du transfert est maintenue, d'accorder un délai supplémentaire pour sa mise en œuvre.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente motion.

C. Motion sur les transports : ligne Nice Breil et arrêts de bus

M Donadey expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L5211-5,

Vu le Code des transports,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Considérant les compétences de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et plus particulièrement son choix de ne pas être autorité organisatrice de la mobilité de son territoire,

Considérant que la Région SUD PACA assume le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité pour les déplacements sur les Paillons,

Considérant qu'il apparaît aux représentants locaux du territoire une incompréhension de leurs problématiques, des considérations des spécificités ou encore des réponses à leurs demandes légitimes en faveur du bien vivre dans les Paillons pour nos administrés.

Le Vice-président délégué aux déplacements propose au conseil communautaire de prendre une motion pour saisir le gouvernement et plus particulièrement le Ministre chargé des Transports placé auprès du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, Monsieur Philippe TABAROT sur deux enjeux majeurs à considérer pour notre territoire.

Le premier enjeu majeur porte sur des problèmes de zones réglementaires d'arrêt de bus sur les routes du pays des Paillons. En effet, la Région nous oppose son incapacité à prévoir un certain nombre d'arrêts supplémentaires pour des raisons sécuritaires aberrantes.

En effet, s'ils ne sont pas disposés selon des installations relevant d'aménagements urbains classiques, les arrêts ne peuvent être prévus. En conséquence, nos administrés dont de nombreux enfants scolarisés, disposent d'un faible nombre d'arrêts de transport en commun et sont contraints de cheminer sur des bords de route fréquentées très dangereux. Ainsi, le cadre réglementaire pour des raisons de sécurité de prises en charge, résulte en fait à une mise en danger encore plus grande de nos habitants.

Dans la même logique, alors que la Région prône l'utilisation des transports en commun, nous réclamons que soit éclaircie la problématique des arrêts oubliés sur notre territoire du pays des Paillons. Plusieurs situations illustrent notre incompréhension telles que la ligne de bus entre Châteauneuf-Villevieille et la gare multimodale de Contes ou encore la desserte par les lignes de bus régionales de la gare multimodale de Cantaron. En effet, ces lignes contrastent une situation où la Région se bute à ne pas permettre des arrêts sur nos routes des Paillons, mais où pourtant ces mêmes bus régionaux s'arrêtent à des arrêts de transport en commun métropolitains, pourtant réputés non conformes aux exigences régionales. Une situation et une argumentation peu compréhensibles opposées à nos maintes demandes communales et intercommunales.

Nous souhaitons qu'il soit considéré la réalité des routes de montagne, nombreuses dans les Alpes-Maritimes, ainsi que la réalité de l'habitat, pour proposer l'autorisation d'arrêts plus nombreux et appropriés en faveur d'une population déjà isolée.

M Gasiglia précise que la Région ne souhaite pas déroger aux normes de sécurité et refuse d'aménager ces arrêts de bus.

S'agissant du deuxième enjeu, nous souhaitons saisir monsieur le Ministre pour recueillir son soutien à notre demande auprès de la Région afin de prévoir, avant le terme des travaux de modernisation engagés sur la ligne Nice-Breil-sur-Roya, la réalisation des équipements permettant un retournement des trains à la gare de L'Escarène. Cette disposition technique viserait à permettre à nos habitants de bénéficier d'une augmentation de la fréquence ferroviaire sur ce trajet périurbain à fort enjeux de désengorgement automobile, mais aussi par anticipation, à ne pas pâtir d'une potentielle interruption de ligne dans le cas de difficultés exceptionnelles (éboulement, affaissement, etc.) sur la seconde partie de ligne dans la Bevera/Roya.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,
- Approuve les termes de la motion pour saisir le Ministre chargé des Transports sur les deux enjeux majeurs à considérer pour notre territoire.
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente motion.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

A. Adhésion à l'agence d'attractivité et de développement économique de la région Sud (RisingSUD)

M Calmet expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de préemption de la nouvelle friche industrielle Lafarge afin de l'inscrire dans un projet d'aménagement économique ambitieux et vertueux pour le pays des Paillons,

Considérant l'intention de la CCPP de collaborer avec l'agence d'attractivité RisingSUD consacrée au développement économique de la région Sud notamment par l'accompagnement des territoires,

Considérant que l'adhésion à l'agence se formalise par une convention d'adhésion et est soumise à une cotisation annuelle, qui cette année 2025 est arrêtée à 1.000€.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion de la CCPP à l'agence d'attractivité régionale RisingSUD.
- Autorise le Président à signer la convention d'adhésion à l'agence.
- Inscrit au budget les crédits nécessaires.
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

4. FINANCES

A. Information : fongibilité des crédits

M Tujague rappelle que la délibération du Conseil Communautaire n°21 07 05 en date du 15 juillet 2021 a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal et le budget annexe de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2022.

La délibération précitée autorise le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cadre, le Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, a décidé le 31 décembre 2024 d'effectuer les virements de crédits sur le budget principal de l'exercice 2024 tels que présentés ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminutions de crédits	Augmentation de crédits	Diminutions de crédits	Augmentation de crédits
Article D73913 – Reversement sur taxes liées à l'urbanisation et à l'environnement	15 000,00 €			
Total chap D014 : Atténuations de produits	15 000,00 €			
Article D66111 – Intérêts réglés à l'échéance		15 000,00 €		
Total chap D66 - Charges financières		15 000,00 €		
Total Fonctionnement	15 000,00 €	15 000,00 €		

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte de ces virements de crédits au conseil communautaire.

M Piazza remercie Mme Dayez pour le travail accompli.

Le conseil communautaire prend acte de cette information.

5. MARCHES PUBLICS

A. Attribution du marché relatif aux travaux urgents de remplacement de la pompe à chaleur du théâtre L'Hélice à Contes (n°2025-02) (information sur une décision du bureau)

M Piazza explique que le 03 janvier 2025, une consultation relative au remplacement urgent de la pompe à chaleur du théâtre L'Hélice à Contes (n°2025-02) a été lancée sous la forme d'un marché de travaux en procédure adaptée pour une durée d'un mois ferme non renouvelable.

Quatre offres ont été reçues et examinées conformément aux critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation de cette procédure. Le détail de cette analyse aura été présentée en séance.

Vu sa délégation, le bureau en date du 30 janvier 2025 a attribué ce marché à Acotherm (06 440 Saint Jeannet) pour un montant de 102 807,50 € HT.

M Branda demande si des subventions ont été demandées pour cette opération.

M Piazza répond qu'il s'agissait d'une urgence et que aucune subvention n'a été demandée. Il précise que la nouvelle pompe à chaleur sera plus économe et que le gaz utilisé répond plus aux normes environnementales que la précédente.

M Vallauri demande quel âge avait la PAC.

M Piazza répond qu'elle avait environ 12 ans et que la maintenance a été importante ces dernières années.

M Piazza remercie Mme Dayez ainsi que M Bottiau pour le travail accompli.

Le conseil communautaire prend acte de cette information.

B. Avenant n°1 au marché de réalisation d'un diagnostic des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes n°2024-01 (information sur une décision du bureau)

M Piazza explique que par décision n° 24 06 02 en date du 18 juin 2024, le bureau communautaire a attribué le marché de réalisation d'un diagnostic des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes (n°2024-01) à l'entreprise Seureca (30 rue de Madeleine Vionnet – 93 300 Aubervilliers).

Notifié le 04 juillet 2024, le titulaire avait six mois pour réaliser ce diagnostic qui devait donc être communiqué à la Communauté de Communes avant le 04 janvier 2025.

Afin de permettre au titulaire du marché Seureca ingénieur Conseil de finaliser sa mission, une prolongation de deux mois du délai d'exécution est nécessaire.

Le bureau en date du 30 janvier 2025 a validé l'avenant 1 et a autorisé la prolongation du délai d'exécution de deux mois.

Le conseil communautaire prend acte de cette information.

C. Avenant n°1 au marché de fournitures de petits matériels, produits d'hygiène et d'entretien n°2024-02 (information sur une décision du bureau)

M Piazza rappelle que par décision n° 24 05 01 en date du 14 mai 2024, le bureau communautaire a attribué le marché de fourniture de petits matériels, produits d'hygiène et d'entretien (n°2024-02) à l'entreprise Sanogia (Parc d'activités de Signes – Allée d'Helsinki, BP 50 774, 83 030 Toulon).

Ce marché est à bon de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 35.000 € HT conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit une durée totale de 4 ans,

Dans le cadre de ce marché, les achats peuvent être effectués sur la base du bordereau des prix unitaires mais également sur la base du catalogue général du titulaire du marché sur lequel il est appliqué une remise de 40 %,

Afin de bénéficier de conditions d'achat plus avantageuses sur certains produits, il a été proposé au bureau communautaire d'intégrer les prix suivant au bordereau des prix du marché :

Désignation	Prix unitaire en euros HT	Référence
Calinet lessive liquide Ecocert - 5 litres	13,50 €	PURELINLIQ
Détergeant vitres Ecocert - 1 litre	2,65 €	PUREVIT1
Frange microfibre velcro plus - 40 CM - l'unité	3,30 €	FMICVEL40SUP
Gants vinyl non poudré - Taille M : 7/8 - boîte de 100	2,60 €	VNP7
Gel lavant parfumé - 1 litre pompe	3,90 €	PUREMAINS1P
Gel WC javel - 0,75 litre	2.10 €	GELWCJAVEL
Hydrobact - spray 1 litre	2,70 €	HYDROBACT1
Lavette non tissée jaune - lot de 5	3,95 €	LAVNTJAUNE
Lingettes désinfectantes - boîte de 100	3,00 €	LINDESINF
Pentapray SR+* - 1 litre SPRAY MONTES - C12	4,70 €	PENTASR
PH maxi a dévidage central - 6 bobines	19,80 €	PHDCMAXI

Le bureau du 30 janvier 2025 a validé l'avenant 1 et a autorisé l'intégration des prix ci-dessus au bordereau des prix unitaires.

M Piazza remercie Mme Fabian pour le travail accompli et souhaite bon rétablissement à Mme Vergara.

Le conseil communautaire prend acte de cette information.

6. GESTION DES DECHETS

A. Information : Aide fonds vert acceptée par l'ADEME

M Piazza rappelle que, courant été 2024, la CCPP a déposé une demande de financement à l'ADEME pour le projet « *Mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets* » au titre de la mesure Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets du Fonds Vert.

A cette période, ne disposant pas encore des retours définitifs du bureau d'études, la demande a été faite sur la base d'une création de 65 sites de compostage partagé.

En effet, la fermeture imminente de cette aide ne permettait pas d'attendre le retour concret de l'étude.

Ainsi, la demande de financement a été retenue à hauteur de 62.069,85€ pour une dépense totale de la collectivité de 206.899,50€ (incluant l'acquisition de composteurs collectifs, bio-seaux, kits de compostage, panneaux pédagogiques, prestation de communication et formation maître composteur).

La finalisation de l'étude biodéchets prochainement permettra par la suite d'affiner notre besoin et de transmettre les éléments concrets à l'ADEME.

Le conseil communautaire prend acte de cette information.

B. Information : avenant pour le contrat CITEO

M Piazza explique qu'un avenant de prolongation au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) est proposé par CITEO dans l'attente du Contrat type Unique qui devrait voir le jour début 2025 et dont l'effet sera rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Par souci de simplification, CITEO ne demande ni délibération, ni co-signature de la collectivité pour cet avenant.

Une délibération sera proposée lors de la signature du nouveau Contrat.

Tous les contrats de reprises option filières des différentes matières (plastiques, cartons, ...) étant liés à ce Contrat CITEO font eux aussi l'objet d'une prolongation ne nécessitant pas de délibération ou signature à ce jour.

Le conseil communautaire prend acte de cette information.

C. Contrats de reprise des papiers

M Piazza rappelle que la CCPP a signé avec la société European Products Recycling un contrat de rachat, évacuation et recyclage des journaux, revues et magazines (sorte 1.11) issus de la collecte sélective en couvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Afin de garantir la reprise des matières « papiers » pour l'année 2025, il est proposé de signer pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite, par périodes de 12 mois les contrats suivants :

- Contrat de rachat, évacuation et recyclage des journaux, revues et magazines (sorte 1.11) issus de la collecte sélective,
- Contrat de rachat, évacuation et recyclage des papiers-cartons 1.02 – Gros de magasin, issus de la collecte sélective.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

D. Communiquer pour renforcer le tri et améliorer sa qualité : demande de subvention à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

M Piazza rappelle que par délibération n°22 11 08 en date du 08 novembre 2022, la Communauté de Communes du Pays des Paillons a signé avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur le Contrat d'Objectif Déchets (COD) « Prévention, Tri des déchets et Économie Circulaire ».

Dans le cadre de ce COD, La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur s'est engagée à financer diverses actions planifiées notamment l'action n°11 « Communiquer pour renforcer le tri et améliorer sa qualité », dont le montant prévisionnel est estimé à 20.000 €.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,
- Sollicite une subvention de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 50% de la dépense prévisionnelle soit 10.000 €.
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

7. ENFANCE / JEUNESSE

A. Propositions d'avenants 2025 -2026 aux convention OCJC, ALEJ et APEEC

M Albin expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et particulièrement son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la circulaire du 4 juillet 2008 relative à l'application par les collectivités territoriales des règles communautaires de concurrence relatives aux aides publiques aux entreprises chargées de la gestion d'un service d'intérêt économique général,

Vu la circulaire du 30 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n°23 12 11 du 11 décembre 2023, dans laquelle était érigée en service d'intérêt économique général les activités relatives à l'accueil collectif de mineurs sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays du Paillons, afin de fixer un cadre au soutien que celle-ci apporte aux associations dans la mise en œuvre de leurs projets sur le territoire de la CCPP,

Considérant que plusieurs opérateurs historiques de l'économie sociale et solidaire sont concernés :

- L'Association Animation-Loisirs-Enfance et Jeunesse (ALEJ),
- L'Association pour l'Eveil des Enfants de Coaraze (APEEC),
- L'Office communal de la jeunesse et de la culture de Contes (OCJC).

Afin que le partenariat entre la Communauté de communes et ces structures bénéficie d'un cadre juridique clarifié et sécurisé, il était nécessaire de reconnaître à ces activités initiées par ces opérateurs à vocation sociale, qui ne seraient pas exécutées par les opérateurs classiques du marché à des conditions économiques équivalentes, le caractère de « service d'intérêt économique général » (SIEG), de les mandater par un acte unilatéral de participer à l'exécution de ce SIEG et de conclure des conventions d'obligations de service public détaillant les obligations de service public pesant sur les associations, les modalités de versement des compensations financières, et le contrôle opéré par la Communauté de Communes.

Le dispositif a vocation à s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2026.

L'ensemble de ces actes avait été validé par notre Conseil le 11 décembre 2023. Ils prévoyaient, pour l'année 2024, les compensations suivantes :

- une compensation financière d'un montant de 180.600 € à l'Association ALEJ,
- une compensation financière d'un montant de 71.000 € à l'Association APEEC,
- une compensation financière d'un montant de 304.200 € à l'Association OCJC.

Aujourd'hui, les opérateurs sollicitent une hausse de la compensation pour l'année 2025 en raison d'une sous-compensation de leurs activités de service public.

Face aux difficultés budgétaires et au contexte de rétrécissement des finances publiques, la Communauté de Communes est en mesure d'allouer des moyens supplémentaires mais seulement pour les années 2025 et 2026, sans possibilité ultérieure de modification à la hausse.

Conformément aux dispositions de la convention d'obligations de service public et de l'acte de mandatement, le montant des compensations pour les années 2025 et 2026 doit être fixé et faire l'objet d'une modification de la convention et de l'acte unilatéral pris pour chacune des associations concernées.

Le Vice-président délégué à l'enfance et la jeunesse propose de retenir les montants suivants :

- une compensation financière qui passe d'un montant de 180.600 € à un montant de 200.000€ pour l'Association ALEJ,
- une compensation financière qui passe d'un montant de 71.000 € à un montant de 75.000€ pour l'Association APEEC,
- une compensation financière qui passe d'un montant de 304.200 € à un montant de 340.000€ pour l'Association OCJC.

Il demande d'autoriser le Président à conclure un avenant aux conventions d'obligations de service public et à prendre un acte modificatif de mandatement pour prendre acte de cette décision.

M Piazza précise que, même si les subventions augmentent, cela ne suffira peut-être pas aux associations pour réaliser les mêmes activités, notamment à cause des augmentations de salaire prévues, M Albin souhaite en effet que tous les animateurs du territoire aient le même salaire journalier.

Il ajoute que la CCPP prend le risque de garantir ces financements sur les deux années à venir alors qu'il n'y a pas de visibilité sur le futur étant donnée l'absence de loi de finances.

Par une rémunération identique pour les animateurs, M Albin explique qu'il souhaite éviter une mise en concurrence lors des recrutements. Il ajoute que le fait de ne pas accorder les subventions demandées va obliger les associations à tenir leur budget sachant qu'il n'est pas envisagé de restreindre les inscriptions. Il sera dès lors possible de réduire le nombre de journées d'accueil ou le nombre de sorties. Il a été demandé aux associations de faire des propositions en tenant compte de ce contexte. Une fois les propositions étudiées, une uniformisation sera effectuée sur le territoire.

Pendant les débats et le vote, les élus impliqués dans ces associations ont été invités à quitter momentanément la séance. Sont sorties : Mme Ezingard et Mme Millo.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- *Décide de fixer les montants tels que décrits ci-dessus pour les années 2025 et 2026 pour les associations ALEJ, APEEC et OCJC.*
- *Autorise le Président à conclure un avenant aux conventions d'obligations de service public et à prendre un acte modificatif de mandatement pour prendre acte de cette décision.*

B. Convention Ludothèque EVS de Coaraze 2025-2026

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Paillons bénéficie depuis janvier 2020 du support régulier de la ludothèque de Coaraze comme prévu au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF jusqu'en 2022 et remplacé par la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF des Alpes Maritimes pour la période 2023-2026,

Considérant la demande de subvention adressée par l'association APEEC en date du 08 novembre 2024 sollicitant l'octroi d'un financement de la CCPP de 15.267€ pour l'année 2025 sur un budget total de 30.600€ incluant les Contributions Volontaires en Nature, pour mener à bien ses actions à destination des enfants et des jeunes de Coaraze et de Bendejun,

M Albin propose au conseil communautaire de signer avec l'APEEC une convention de prestation de service portant sur le financement par la CCPP de 14.000€ annuels pour les années 2025 - 2026.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,
- Approuve l'attribution à l'association APEEC d'une subvention de 14.000 € pour les années 2025 - 2026.
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

La délibération est adoptée sans débat.

C. Mise à disposition d'un espace d'accueil communautaire pour la CAF

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2026 signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) le 18 juillet 2023 définissant un plan d'actions en faveur du territoire des Paillons,

Considérant les possibles collaborations ponctuelles avec la CAF,

Considérant la demande effectuée par la caisse pour bénéficier d'un lieu d'accueil pour les familles.

M Albin expose que dans le domaine de l'accès aux droits, l'action numéro 10 de la CTG prévoit de « Développer l'offre d'accueil de service du travail social CAF sur le territoire en matière d'accès aux droits ». Le diagnostic territorial réalisé en amont de la signature de la CTG faisait état de 97 familles reçues en 2022 et du fait que l'offre de service de la Caisse d'Allocations Familiales n'était pas suffisamment développée sur le territoire de la CCPP, ni même suffisamment connue par les partenaires du territoire.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes sollicite notre établissement pour la mise à disposition d'un bureau à raison de deux demi-journées par mois afin d'y recevoir les familles des Paillons. Le lieu d'accueil doit être central sur le territoire afin d'être accessible au plus grand nombre et suffisamment fréquenté pour améliorer la connaissance de ce dispositif auprès des partenaires et des familles.

Le siège de la CCPP regroupant une grande majorité des services de l'établissement ne dispose plus à ce jour d'aucun bureau vacant permettant d'accéder à la demande de la CAF. Toutefois l'intention de l'établissement doit être de soutenir la Caisse pour trouver une solution, même intermédiaire dans l'attente d'un nouvel espace communautaire possible. C'est pourquoi il est proposé de solliciter la ville de Contes pour la mise à disposition de sa mairie annexe à la Pointe de Contes, en position centrale des voies de communication sur notre territoire.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,
- Approuve le principe de mise à disposition d'un bureau CCPP pour l'accueil par les travailleurs sociaux de la CAF des familles et administrés du territoire afin de favoriser l'accès aux droits.
- Autorise le Président à solliciter la ville de Contes pour mettre à disposition sa mairie annexe à la Pointe de Contes dans l'attente d'une solution de bureau communautaire.
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

8. RESSOURCES HUMAINES

A. Modification du tableau des effectifs (information sur une décision du bureau)

M Tujague explique que, eu égard aux nécessités de service, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la CCPP.

Il est donc proposé :

Emplois permanents :

- L'ouverture d'1 poste d'infirmier en soins généraux 35h,
- L'ouverture d'1 poste de moniteur éducateur 28h,
- L'ouverture d'1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe 28h.

M Albin informe les membres du bureau qu'une candidature pourrait d'ores-et-déjà être retenue pour le poste d'infirmière à la crèche de l'Escarène en tant qu'adjointe de la directrice.

M Piazza ajoute que ce recrutement devrait permettre d'uniformiser le fonctionnement des trois multi accueils de la CCPP, la micro crèche étant dirigée elle aussi par une infirmière.

En vertu des délégations attribuées au bureau, celui en date du 23 janvier 2025 a validé cette proposition.

Le conseil communautaire prend acte de cette information.

B. Information sur l'avis du CST relatif au Rapport Social Unique 2023

M Tujague explique que, conformément à la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, les collectivités territoriales ont l'obligation, chaque année, d'élaborer un Rapport Social Unique.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il s'articule autour de diverses thématiques telles que l'emploi, le recrutement, les rémunérations, le dialogue social, la formation...

Le RSU 2023 a été présenté au CST du 21 janvier 2025.

Le conseil communautaire prend acte de cette information.

C. Mise en place d'un contrat d'apprentissage à compter de février 2025

M Tujague expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, en particulier les articles L6211-1 et suivants ainsi que les articles D6211-1 et suivants,

Vu le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits réglementés,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution au Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en relevant,

Vu l'avis donné par le comité social territorial en sa séance du 21 janvier 2025,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une

collectivité ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes accueillis en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention des diplômes préparés et des qualifications requises par lui,

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour l'établissement en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du comité social territorial, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président, après en avoir délibéré,

- *Décide de recourir au contrat d'apprentissage pour le métier de chargé de communication,*
- *Décide de conclure dès février 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :*

<i>Service</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Diplôme préparé</i>	<i>Durée de la formation</i>
<i>Communication/Tourisme/Protocole</i>	<i>1</i>	<i>BTS Communication</i>	<i>2 ans</i>

- *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,*
- *Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

La délibération est adoptée sans débat

Pour conclure, M Piazza remercie Mme Bouyssonneau pour le travail accompli.

Le Président souhaite une nouvelle fois une très belle année 2025 et cite Mme Eleanor Roosevelt « *l'avenir appartient à ceux qui croient à la beauté de leurs rêves* ».

Fin de la séance 21h10

Signatures du Président de la CCPP et de la secrétaire de séance :

M Piazza



Mme Brun

